

**ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1.1. Le vendeur, la SAS PETITJEAN, est dénommé ci-après PETITJEAN dans le présent document. Celui qui achète les produits ou commande des travaux à façon à PETITJEAN est dénommé le Client.

1.2. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les accepte comme faisant pleinement partie du contrat pour tout achat de produits ou commande de travaux à PETITJEAN. Les présentes conditions générales de vente sont annexées aux devis, accusés de réception de commandes et factures.

1.3. Toute souscription de commande auprès de PETITJEAN emporte l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes conditions générales de vente et renoncement de sa part à ses propres conditions générales d'achat. L'acceptation des offres d'un devis implique également l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions, ainsi que les conditions techniques définies dans l'offre.

**ARTICLE 2 - OFFRE**

2.1. Le délai d'option de nos offres préalables et devis est d'un (1) mois.

2.2. La fourniture comprend exactement et uniquement le matériel spécifié dans l'offre préalable ou dans le devis.

**ARTICLE 3 - COMMANDE ET CONTRACTUALISATION**

3.1. Le contrat de vente n'est validé que sous réserve d'acceptation expresse par PETITJEAN de la commande, par l'envoi d'un accusé de réception.

3.2. Les prix, renseignements et spécificités techniques indiqués sur les catalogues, brochures et barèmes sont donnés à titre indicatif et ne sont pas de nature contractuelle sauf si ils sont visés expressément dans la commande. Dans un souci constant d'amélioration de la performance et de la qualité, PETITJEAN se réserve le droit d'apporter des modifications aux caractéristiques des articles qui y figurent, sans pour autant que PETITJEAN soit tenue d'y procéder sur les articles livrés ou sur ceux en cours de commande.

**ARTICLE 4 - PRIX**

4.1. Les paiements se font uniquement en euros et à notre siège social à l'adresse suivante : PETITJEAN SAS - 52, avenue Maréchal Leclerc - CS60010 10121 SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS - CEDEX France.

4.2. Nos prix s'entendent hors taxes et nets de tout escompte. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou d'un pays de transit sont à la charge du Client. Leur nature (ferme ou révisable) et leur montant sont précisés dans les conditions particulières lors de la commande.

4.3. PETITJEAN se réserve le droit d'exiger le paiement d'un acompte de trente pour cent (30%) de la valeur totale de la commande à compter de la signature de celle-ci, en fonction de la nature des prestations à réaliser.

4.4. En cas d'augmentation du prix des matières premières zinc et / ou acier égale ou supérieure à quinze pour cent (15 %) entre la date de la commande et celle de la livraison, PETITJEAN se réserve la faculté de répercuter l'impact de cette augmentation sur le prix stipulé lors de la commande, sur justificatif.

4.4. Pour toute livraison hors de France, nos prix n'incluent pas les droits d'importation, les frais de douane, de transport et d'assurance, ni aucun impôt ou taxe, ni tout prélèvement exceptionnel et/ou temporaire pouvant être effectué par l'administration du pays concerné à l'occasion de l'importation.

4.5. Le minimum de facturation et franco pour les accessoires colliers et le feuillard est fixé à deux cent cinquante euros (250 € HT). Pour toute commande de mâts en France métropolitaine comprise entre zéro euros hors taxes (0€ HT) et trois cent quarante neuf euros hors taxes (349€ HT), des frais de transport d'un montant de deux cent euros hors taxe (200€ HT) seront dus. Pour toute commande de mâts en France métropolitaine comprise entre trois cent cinquante euros hors taxes (350€ HT) et cinq cent quatre-vingt dix neuf euros hors taxes (599€ HT), des frais de transport d'un montant de cent soixante euros hors taxes (160€ HT) seront dus. Toute expédition partielle des tiges de scellement en France métropolitaine à la demande expresse du Client donnera lieu à des frais d'expédition de quatre-vingt euros hors taxes (80€ HT).

**ARTICLE 5 - PAIEMENT ET FACTURATION**

5.1. En cas d'enlèvement des marchandises par le Client ou son transporteur, le paiement est comptant à l'enlèvement.

5.2. Dans les autres cas, pour toute commande inférieure ou égale à cinq cents euros hors taxes (500€ HT), le paiement comptant s'applique.

5.3. Au-delà de cinq cents euros hors taxes (500 € HT), le paiement est à trente (30) jours de la livraison.

5.4. L'établissement se réserve le droit de consentir ou non un délai de paiement sans escompte, révocable en cas d'incidents de paiement ou d'indices affectant la crédibilité financière du client.

5.5. L'établissement se réserve le droit de refuser une prestation pour un client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours, y compris dans le cas de contrats à exécution successive.

5.6. Tout paiement non effectué, en totalité ou partiellement, à la date convenue entraîne l'application de pénalités de retard calculées sur le montant TTC, au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage.

5.7. Les pénalités deviennent automatiquement exigibles, sans rappel nécessaire.

5.8. A titre de clause pénale, une majoration forfaitaire de quinze pour cent (15%) sur les sommes ainsi dues, en principal et intérêts, est exigible en réparation du préjudice subi du fait de cette situation.

5.9. A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviennent immédiatement dues et exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites, sans préjudice de notre droit à résiliation du contrat et/ou suspension des prestations jusqu'à apurement des sommes dues.

5.10. L'absence de paiement total ou partiel à échéance entraînera le paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante euros hors taxes (40€HT) par facture, ainsi que de tous frais occasionnés par le défaut de paiement, y compris les honoraires d'officiers ministériels et auxiliaires de justice.

5.11. Toute vente à destination de l'étranger doit faire l'objet d'un accord particulier sur le mode de paiement.

**ARTICLE 6 - LIVRAISON**

6.1. Les délais de livraison courent à partir de la plus tardive des dates suivantes : (i) celle de l'accusé de réception de commande, (ii) celle où est parvenue à PETITJEAN la totalité des renseignements nécessaires pour fournir la commande, (iii) celle de l'éventuel acompte que le Client s'est engagé à payer, (iv) celle où les fournitures que le Client s'est engagé à remettre ont été reçues par PETITJEAN.

6.2. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne peuvent engager la responsabilité de PETITJEAN, ni donner lieu à des dommages intérêts ou pénalités de retard. PETITJEAN ne peut être tenu pour responsable des retards provenant du fait d'autres entreprises.

6.3. Toutefois, si dans un délai de trois (3) mois à compter de la date indicative donnée par PETITJEAN, les produits n'ont toujours pas été livrés au Client, ce dernier pourra annuler tout ou partie de sa commande après mise en demeure restée infructueuse.

6.4. Si l'avis de mise à disposition n'est pas suivi d'expédition ou d'enlèvement des marchandises dans les trente (30) jours par instruction du Client, les produits seront facturés et stockés aux risques du Client et à ses frais sur la base de un demi pourcent (0.5%) par semaine de la valeur hors taxe du montant de la commande, PETITJEAN déclinant toute responsabilité subséquente à cet égard. Si le Client n'a pas pris les dispositions nécessaires et suffisantes à l'enlèvement ou à l'expédition de la marchandise un (1) an et un (1) jour après le délai initial, PETITJEAN sera déchargé de plein droit de tout engagement vis-à-vis de ce matériel et envers le Client.

6.5. Exceptionnellement, et en cas de clause spéciale insérée dans l'accusé de réception PETITJEAN, des pénalités de retard encourues par PETITJEAN par rapport au délai contractuel pourront être appliquées, pour chaque semaine entière de retard à partir de la fin de la troisième semaine une pénalité de un demi pourcent (0.5%) par semaine avec un cumul maximum de cinq pour cent (5%) de la valeur du matériel dont la livraison est en retard. Ces pénalités ont un caractère de dommages et intérêts forfaitaires et libératoires, exclusif de toute autre forme de réparation.

6.6. Les conditions de livraison seront interprétées conformément aux INCOTERMS en vigueur à la formation du Contrat. Si aucun terme commercial n'a été expressément convenu, la livraison sera Ex-Works. Si, dans le cas d'une livraison Franco Transporteur (FCA), le Fournisseur, à la demande du Client, s'engage à envoyer le Produit à sa destination, le risque passera au client au plus tard lors de la remise du Produit au premier transporteur.

6.7. Les livraisons sur les îles de France métropolitaine situées dans l'océan Atlantique, la Manche et la mer Méditerranée (notamment en Corse) font l'objet de conditions particulières, notamment concernant les délais et les coûts de livraison liés à la traversée maritime. Pour les livraisons sur les îles mentionnées précédemment, PETITJEAN assure la livraison jusqu'au transitaire sur le continent. Les frais liés à la livraison sur les îles feront l'objet d'un devis supplémentaire. Si refus du devis, le client se chargera du transfert et de la livraison au point final.

6.8. À la mise à disposition de la commande, le client est contacté par le transporteur mandaté par PETITJEAN pour convenir d'une date de livraison. Une prise de rendez-vous est convenue et actée entre les deux parties si le client donne son accord pour la date proposée par le transporteur. Tout refus de livraison à la date de rendez-vous programmée sera soumis à des frais forfaitaires de rapatriement, stockage et relivraison d'un montant de mille deux cent euros hors taxes (1200 € HT).

**ARTICLE 7 - RECEPTION ET RESERVES**

7.1. Toute réclamation et/ou réserve ayant trait à un vice apparent doit être immédiatement signalée à l'établissement et/ou mentionnée sur le récépissé de transport/REM, puis confirmée par lettre recommandée AR dans les trois (3) jours ouvrés, sous peine de forclusion.

7.2. Les mentions générales telles que « réserves » ou « sous réserve de déballage » sont dépourvues de portée.

7.3. Tout retour de marchandises est subordonné à un accord écrit de PETITJEAN et devra être effectué dans les huit (8) jours ouvrés de cet accord et être adressé franco au magasin expéditeur. PETITJEAN se réserve le droit, à la réception, d'accepter le retour de marchandises ou de le refuser et à ce moment de fixer le montant de l'avoir.

**ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE**

8.1. Sont considérés comme cas de force majeure les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure déchargeant l'établissement : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de l'établissement ou de ses transporteurs, l'incendie, les intempéries, la guerre, les pandémies, l'épidémie, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement.

8.2. En cas de force majeure, le contrat liant l'établissement et le client est suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours francs à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de présentation de la lettre recommandée avec AR dénonçant ledit contrat de vente.

**ARTICLE 9 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DES RISQUES**

9.1. Le transfert de propriété est retardé et les marchandises vendues demeurent propriété de l'établissement jusqu'à complet paiement du prix en principal et accessoires, même en cas de délais de paiement.

9.2. Toutefois, le transfert des risques n'est retardé que jusqu'au départ des biens vendus de nos entrepôts ou, en cas de collecte par le client ou par un transporteur qu'il a désigné, à l'intervention du premier des événements suivants :

- trente six heures (36h) après la notification au client de la mise à disposition des biens vendus ;

- au départ des biens vendus des entrepôts de l'établissement.

9.3. PETITJEAN pourra faire jouer la présente réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et il pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit à résolution des ventes en cours.

## **ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE**

10.1. Les dessins, modèles, plans, devis et d'une façon générale les documents de toutes natures remis ou envoyés à la demande du Client sont la propriété exclusive de PETITJEAN et ne peuvent par conséquent être ni reproduits, ni communiqués, ni exécutés sans autorisation écrite et préalable de PETITJEAN. Ils devront être restitués à première demande de PETITJEAN et sans condition.

## **ARTICLE 11 - CLAUSE PÉNALE**

11.1. Toute annulation, résiliation ou résolution de contrat, imputable au Client, entraîne obligation de ce dernier à réparation intégrale du préjudice subi par PETITJEAN. Le Client doit indemniser PETITJEAN par le paiement d'une somme qui ne peut être inférieure à trente pour cent (30%) pour un produit catalogue et à quatre-vingt pour cent (80%) pour un produit dérivé ou spécial du montant total hors taxes du contrat résilié ou annulé, sans préjudice pour PETITJEAN de demander en justice réparation intégrale de son préjudice.

## **ARTICLE 12 - GARANTIES**

12.1. Les Produits sont livrés avec une garantie contractuelle d'une durée de deux (2) ans, à compter de la date de livraison. Si, à la demande du Client, l'expédition du matériel déjà fabriqué en totalité est différée pour une cause indépendante de la volonté de PETITJEAN, la prolongation de la période de garantie ne peut excéder trois (3) mois au-delà de la date de livraison initialement définie.

12.2. Cette garantie couvre tout vice caché, provenant d'un défaut de fabrication, de galvanisation ou de peinture affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

12.3. Le Client doit informer PETITJEAN du vice caché par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de vingt (20) jours francs à partir de sa découverte sous peine de forclusion. Il doit en justifier, donner toute facilité à PETITJEAN pour procéder aux constatations nécessaires, ainsi que s'abstenir d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers toute réparation.

12.4. Au titre de cette garantie, PETITJEAN ne sera tenu que du remplacement sans frais des marchandises défectueuses, sans que le client ne puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

12.5. Les Produits défectueux ainsi remplacés demeurent la propriété exclusive de PETITJEAN et doivent lui être restitués sur demande.

12.6. PETITJEAN garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, et dans les conditions suivantes :

- la garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété du Client ;
- elle ne s'applique qu'aux produits entièrement fabriqués par PETITJEAN ;
- elle ne s'applique que si les matériels ont été installés selon les règles de l'art et si la qualité du sol et le dimensionnement du massif, les conditions de stockage, de maintenance et d'entretien ont été pris en compte dans les conditions de pose ;
- elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage des produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues.
- elle ne s'applique qu'aux produits intégralement réglés par le Client à PETITJEAN.

12.7. Le choix, le contrôle et la destination des produits de PETITJEAN, ainsi que leur installation, incombent au Client, qui assume seul la responsabilité de leur adéquation au site et à l'usage auquel ils sont destinés.

12.8. Sauf indication contraire et expresse de la part du Client, le matériel commandé est présumé être utilisé au lieu de livraison. C'est donc par rapport à ce lieu de livraison que les caractéristiques techniques du matériel livré sont définies.

12.9. La garantie de PETITJEAN ne concerne que les vices cachés. Le Client étant professionnel, les

cachés s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par le Client avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et le Client est réputé avoir reçu toutes les informations techniques relatives aux produits. PETITJEAN ne couvre pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non de ses produits.

12.10. La garantie de PETITJEAN est limitée à l'engagement de remédier par réfection ou remplacement à tout vice caché de conception, de matière ou de fabrication non conforme, qui lui serait signalé par le Client et constaté par PETITJEAN. Les pièces de remplacement ou les pièces refaites sont garanties dans les mêmes termes et conditions que le matériel d'origine et pour une nouvelle période égale à un an. Cette disposition ne s'applique pas aux autres pièces du matériel, dont la période de garantie est prorogée seulement d'une durée égale à celle pendant laquelle le matériel a été immobilisé.

12.11. Les travaux effectués au titre de la garantie le sont en principe dans les ateliers de PETITJEAN.

## **ARTICLE 13 - TRAVAUX À FAÇON**

13.1. En matière de travaux exécutés à façon, PETITJEAN garantit seulement une exécution conforme aux cotes, tolérances et spécifications qui lui ont été expressément indiquées par le client.

13.2. Lorsque la matière ou les pièces sont fournies par le Client, PETITJEAN ne répondra que de l'exécution non conforme ne résultant pas du vice propre des matières ou pièces fournies.

13.3. Le Client fait son affaire des droits de propriété intellectuelle dont pourraient se prévaloir les tiers sur le produit objet du travail à façon, et s'engage à cet égard à se faire céder tous les droits de reproduction le cas échéant, ou encore à obtenir toutes autorisations nécessaires à la fabrication du produit.

## **ARTICLE 14 - ASSISTANCE TECHNIQUE**

14.1. Les interventions de PETITJEAN au titre de l'assistance technique sont régies par des dispositions particulières et font l'objet d'un contrat spécifique.

## **ARTICLE 15 – RESPONSABILITE**

15.1. La responsabilité de PETITJEAN est limitée aux seuls dommages matériels directs. En aucune circonstance, l'établissement ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels ou indirects (notamment les pertes d'exploitation).

15.2. S'il s'avère nécessaire de modifier ou de remplacer les produits vendus, que la cause soit imputable ou non au Fournisseur, la responsabilité de ce dernier pour les coûts liés ou résultant du démontage, du transport et du remontage des marchandises sera limitée à dix pour cent (10%) de la valeur de la commande de vente initiale, sauf convention contraire expresse et écrite avec le Client.

15.3. En tout état de cause, la responsabilité de PETITJEAN se limite au remplacement éventuel des produits et à tout autre coût jusqu'à concurrence de dix pour cent (10%) de la commande.

15.4. La responsabilité de PETITJEAN ne peut être engagée que dans un délai d'un (1) an à compter de l'exécution du contrat. Au-delà, toute action à son endroit sera prescrite.

15.5. Le client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs et de tiers en relation contractuelle avec lui, contre l'établissement et/ou ses assureurs au-delà.

## **ARTICLE 16 - CLAUSE RESOLUTOIRE**

16.1. Dans le cas d'inexécution contractuelle, notamment non-paiement, et à moins que l'établissement ne préfère demander l'exécution pleine et entière du contrat, il se réserve le droit de résilier tout contrat après mise en demeure et de revendiquer toute marchandise même livrée.

16.2. Les frais de retour resteront à la charge du Client et une indemnité forfaitaire égale à un pour cent (1% ) du prix hors taxes des marchandises sera due par jour écoulé entre la date de livraison et le jour de la restitution des dites marchandises. Cette indemnité s'imputera sur tout acompte versé par le client.

## **ARTICLE 17 – PROTECTION DES DONNEES**

17.1. PETITJEAN, en qualité de responsable de traitement, peut être amené à collecter des données de personnes physiques identifiées ou identifiables. Ce traitement est strictement nécessaire à l'exécution de la relation précontractuelle puis contractuelle. Elles

sont conservées pour toute la durée de la relation contractuelle augmentée des durées de prescription légale.

Toute personne physique dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de limitation du traitement de ses données, ainsi que de rectification ou d'effacement, outre le droit à la portabilité. Pour exercer ces droits, la demande est adressée par e-mail à [dpo@petitjean.fr](mailto:dpo@petitjean.fr) ou par courrier à l'adresse du siège social de PETITJEAN, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## **ARTICLE 18 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE**

18.1. Le Tribunal de Commerce de Troyes est seul compétent pour toute contestation relative aux relations de PETITJEAN et de ses Clients, quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

18.2. Le droit français s'applique, et le texte français des présentes fait foi.

## ARTICLE 1 – GENERAL PROVISIONS

1.1. The Seller, SAS PETITJEAN, hereinafter referred to as PETITJEAN; the person who buys the products or orders custom works with PETITJEAN is hereinafter referred to as the Client.

1.2. The Client hereby acknowledges having read these general conditions and agrees that they are part of the agreement for any purchase of products or work order with PETITJEAN. These general conditions of sale shall be annexed to estimates, acknowledgments of orders and invoices.

1.3. Any subscription of order with PETITJEAN fully and entirely wins the Client over these general conditions of sale and implies his waiver of his own general conditions of sale. Accepting proposals of an estimate also implies the full and entire acceptance of these terms, as well as the technical specifications set forth in the offer.

## ARTICLE 2 – THE OFFER

2.1. The time of option for our preliminary offers and estimate shall be one (1) month.

2.2. The delivery shall exactly and only include the material specified in the preliminary offer or in the estimate.

## ARTICLE 3 – THE ORDER AND THE CONTRACTUALISATION

3.1. Any subscription of order by the Client requires the express acceptance of PETITJEAN which shall be formalized by an acknowledgment of order sent by the head office of PETITJEAN.

3.2. Prices, information and technical specifications mentioned in the catalogs, brochures and price lists are provided for guidance and are not of a contractual nature, unless they are specifically mentioned in the order. With a view to constantly improve performance and quality, PETITJEAN shall reserve the right to modify the specifications of the items presented, without requesting PETITJEAN to modify delivered items or items being ordered.

## ARTICLE 4 – PRICES

4.1. Payment shall be made only in Euro and to our head office at the following address: PETITJEAN SAS - 52, avenue Maréchal Leclerc - CS60010 10121 SAINT-ANDRÉ-LESVERGERS - CEDEX France.

4.2. Our prices are duty-free and net of any discount. Any tax, duty or other service to be paid within the framework of implementing French rules or those of a transit country are the responsibility of the Client. Their nature (fixed or adjustable) and their amount shall be specified in the special conditions when ordering.

4.3. PETITJEAN shall reserve the right to request a down payment representing thirty percent (30%) of the total value of the order upon its signature, depending on the nature of the services to be rendered.

4.4. if the increase in the commodity price, such as that of the zinc and / or the steel, is equal or higher than fifteen percent (15%) between the order date and that of delivery, PETITJEAN shall reserve the right to pass the effects of that increase on the price specified when ordering, on justification.

4.4. For any delivery out of France, our prices shall not include the following: import duties, customs charges, rights of transportation and insurance, nor any tax, special and/or temporary levy that might be applied by the competent authority of the concerned country on the occasion of the import.

4.5. The minimum order amount for accessories and pole band is set at two hundred and fifty Euros, VAT free (€250 VAT free) for metropolitan France. For any poles orders between zero euros, VAT free (€0 VAT free) and three hundred and forty nine euros, VAT free (€349 VAT free) will be charged two hundred euros, VAT free (€200 VAT free) for order transportation fees. For any poles orders between three hundred and fifty euros, VAT free (€350 VAT free) and five hundred and ninety-nine euros, VAT free (€599 VAT free) an amount of one hundred sixty Euros, VAT free (€160 VAT free) will be charged for order transportation fees. Any partial delivery of anchor bolts in metropolitan France upon the express request of the Client shall result in transporting charges of eighty Euros, VAT free (€80 VAT free).

## ARTICLE 5 – PAYMENT AND INVOICING

5.1. In the event the Client or their carrier collects the goods, the payment shall be made in cash at the time of collection.

5.2. In the other events, for every order inferior or equal to five hundred Euros VAT free (€500 VAT free), the payment shall be made automatically upon receipt of the invoice.

5.3. Beyond that, the payment shall be made thirty(30) days after the delivery.

5.4. The institution reserves the right to grant or refuse a period of payment without discount, revocable in the event of payment incidents or indications affecting the financial credibility of the customer.

5.5. The institution reserves the right to refuse a service for a customer who has not completely or partially settled a previous order or with whom a payment dispute is pending, including in the case of contracts with successive performance.

5.6. Any payment not made, in whole or in part, on the agreed date shall entail the application of late penalties calculated on the amount including taxes, at the interest rate applied by the European Central Bank (ECB) its most recent refinancing operation plus ten (10) percentage points.

5.7. Penalties automatically become payable, with no recall required.

5.8. As a penal clause, a flat-rate increase of fifteen percent (15%) on the sums thus due, in principal and interest, is payable in compensation for the damage suffered as a result of this situation.

5.9. If payment is not made by any of the due dates, the other due dates shall become immediately due and payable, even if they have given rise to drafts, without prejudice to our right to terminate the contract and/or suspend the services until the sums due have been settled.

5.10. Failure to pay in full or in part at the due date will result in the payment of a lump sum of forty euros VAT free (€40 VAT free) per invoice, as well as all costs incurred as a result of the default, including the fees of judicial officers and auxiliaries.

5.11. Any foreign sale must be subject to a special agreement on the payment method.

## ARTICLE 6 – DELIVERY

6.1. Delivery deadlines shall run as from the latest of the following dates:

(i) that of the acknowledgment of the order, (ii) the date at which PETITJEAN has received all the necessary information to deliver an order, (iii) that of the down payment the Client has committed to pay, (iv) that at which the items that the Client committed to return were received by PETITJEAN.

6.2. Delivery deadlines shall be indicated for guidance and they cannot make PETITJEAN liable, nor result in damages or penalties for delay, or in the cancellation of the orders being processed or in compensations. PETITJEAN shall not be held liable for any delay caused by other companies.

6.3. However, if within a period of three (3) months from the indicative date given by PETITJEAN, the products have still not been delivered to the Customer, the latter may cancel all or part of his order after formal notice remained unsuccessful.

6.4. If the notice of readiness is not followed by the consignment or the collection of goods within thirty (30) days upon the Client's request, the goods shall be billed and stored at the Client's own risk and expense, based on one half of one percent by week (0.5%) regarding the pre-tax value of the order amount, PETITJEAN disclaims any subsequent responsibility thereto. If the Client has not taken the necessary and sufficient measures to collect or consign the goods one (1) year and one (1) day after the original deadline, PETITJEAN shall be fully indemnified and held harmless regarding this equipment and any commitment with the Client.

6.5. Exceptionally, if a special provision is included in the acknowledgment of receipt sent by PETITJEAN, penalties for delay incurred by PETITJEAN in relation to the contractual delay, could be applied, for every full week of delay as from the end of the second week, a one half of one percent (0.5%) penalty every week with a maximum cumulation of ten percent (10%) of the sales order value related to the equipment which delivery has been delayed. Those penalties stand as liquidated and full discharge damages, excluding any other remedy form.

6.6. Deliver conditions shall be construed in

accordance with the INCOTERMS in force at the formation of the Contract. If no trade term has been specifically agreed, the delivery shall be Ex-Works. If, in the case of delivery Free Carrier (FCA), the Supplier, at the request of the Customer, undertakes to send the Product to its destination, the risk will pass to the customer not later than when the Product is handed over to the first carrier..

6.7. There are specific delivery conditions attached to Mainland France Islands located in Atlantic Ocean, the Channel and the Mediterranean sea, particularly to delivery time and cost delivery due to sea crossing. For deliveries on the Islands previously mentioned, PETITJEAN ensures delivery to the freight forwarder on Mainland France. Transport costs from the freight forwarder's location to the final destination will be quoted separately. If the quote is refused, the client will be responsible for delivering order to the final destination.

6.8. When the order is placed, the customer is contacted by the carrier mandated by PETITJEAN to agree on a delivery date. An appointment schedule is agreed and recorded between the two parties if the customer agrees to the date proposed by the carrier. Any refusal of delivery on the scheduled date of appointment will be subject to a flat fee of repatriation, storage and delivery of an amount of one thousand two hundred euros VAT free (1200 € VAT Free).

## ARTICLE 7 - RECEPTION AND RESERVES

7.1. Any claim and/or reservation relating to an apparent defect must be immediately reported to the institution and/or mentioned on the transportation/remittance receipt and confirmed by registered letter AR within three (3) business days, under penalty of foreclosure.

7.2. General statements such as "reserves" or "subject to unpacking" are not relevant.

7.3. Any return of goods is subject to a written agreement from PETITJEAN and must be made within eight (8) working days of this agreement and be sent free to the shipping store. PETITJEAN reserves the right, upon receipt, to accept the return of goods or to refuse it and at this time to fix the amount of the credit note.

## ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

8.1. Events beyond the control of the parties, which they could not reasonably be expected to foresee, and which they could not reasonably avoid or overcome, shall be considered as force majeure, in so far as their occurrence makes it totally impossible to fulfil the obligations. In particular, the following are cases of force majeure discharging the establishment: strikes by all or part of the staff of the establishment or its carriers, fire, bad weather, war, accidental breakdowns, inability to be supplied, epidemics, as well as any other cause of supply disruption.

8.2. In the event of force majeure, the contract between the establishment and the customer is automatically suspended without compensation, from the date of occurrence of the event. If the event lasts more than thirty (30) clear days from the date of occurrence of the event, the contract may be terminated by the most diligent party, without any of the parties being entitled to claim damages. This termination will take effect on the date of presentation of the registered letter with AR denouncing the said sales contract.

## ARTICLE 9 - RETENTION OF TITLE AND TRANSFER OF RISKS

9.1. The transfer of ownership is delayed and the goods sold remain property of the establishment until full payment of the principal and ancillary price, even in case of payment delays.

9.2. However, the transfer of risks shall only be delayed until the goods sold from our warehouses have left or, in the case of collection by the Client or by a carrier designated by him, until the first of the following events:

- thirty six (36) hours after notification to the Client of the provision of the goods sold;
- from the goods sold from the warehouses of the establishment.

9.3. PETITJEAN may make use of this reservation of ownership, for any of its claims, on all its products in the possession of the customer, the latter being conventionally presumed to be those unpaid, and he may take them back or claim them as compensation



for all his unpaid invoices, without prejudice to his right to rescind pending sales.

## **ARTICLE 10 - INTELLECTUAL AND ARTISTIC PROPERTY**

10.1. Drawings, models, plans, estimates and any document released or sent at the Client's request are the sole property of PETITJEAN. Therefore, they can neither be reproduced, released, nor used without the prior written authorization of PETITJEAN. They must be returned upon the first request of PETITJEAN and without any further condition.

## **ARTICLE 11 - PENALTY CLAUSE**

11.1. Any agreement cancellation, termination or discharge, regardless of the initiative, which is attributable to the Client, obliges them to fully make up for the damages suffered by PETITJEAN. The Client must indemnify PETITJEAN by paying an amount that cannot be less than thirty percent (30%) regarding cataloged products and less than eighty percent (80%) for a derived or a special product, of the total amount tax free of the terminated or canceled agreement, without prejudice to PETITJEAN to seek full reparation of its prejudice.

## **ARTICLE 12 - GUARANTEES**

12.1. The Products are delivered with a contractual warranty for a period of two (2) years from the date of delivery. If, at the request of the Client, the shipment of the material already manufactured in full is deferred for a reason beyond the control of PETITJEAN, the extension of the warranty period may not exceed three (3) months beyond the date of delivery initially defined.

12.2. This warranty covers any hidden defect arising from a manufacturing, galvanizing or paint defect affecting the delivered products and rendering them unfit for use.

12.3. The Client must inform PETITJEAN of the hidden defect by registered letter with acknowledgement of receipt within twenty (20) clear days from its discovery under penalty of foreclosure. He must justify this, give PETITJEAN every facility to make the necessary findings, and refrain from making any repairs himself or by a third party.

12.4. Under this guarantee, PETITJEAN will only be required to replace defective goods at no cost, without the Client being entitled to claim damages for any reason whatsoever.

12.5. Defective Products thus replaced remain the exclusive property of PETITJEAN and must be returned to it upon request.

12.6. PETITJEAN guarantees its products against hidden defects, in accordance with the law, customs, jurisprudence, and under the following conditions:

- the guarantee only applies to the products which have become the property of the Client;
- it applies only to products entirely manufactured by PETITJEAN;

- it applies only if the equipment has been installed in accordance with the rules of the art and if the quality of the soil and the sizing of the supporting mass, the storage, maintenance and maintenance conditions have been taken into account in the laying conditions;
- it shall be excluded where the products have been used under conditions of use or performance not provided for.

- it only applies to the products fully paid to PETITJEAN.

12.7. The choice, control and destination of PETITJEAN products, as well as their installation, are the responsibility of the Client, who assumes sole responsibility for their suitability for the site and the use for which they are intended.

12.8. Unless otherwise and explicitly required by the Client, the material ordered shall be deemed to be used where delivered. It is therefore according to that delivery point that the technical specifications of the supplied material shall be defined

12.9. The PETITJEAN guarantee concerns only hidden defects. The Client being professional, the hidden defect means a defect in the realization of the product making it unsuitable for its use and not likely to be detected by the Client before its use. A design defect is not a hidden defect and the Client is deemed to have received all technical information relating to the products. PETITJEAN does not cover damage and wear resulting from any special adaptation or installation, abnormal or not, of its products.

12.10. The warranty of PETITJEAN is limited to the commitment to remedy by repair or replacement any hidden defect of design, material or non-compliant workmanship, which would be reported to it by the Client and observed by PETITJEAN. Replacement parts or remanufactured parts are warranted under the same terms and conditions as the original equipment and for a further period of one (1) year. This provision does not apply to other parts of the equipment, whose warranty period is extended only by a period equal to that during which the equipment was immobilized.

12.11. Work carried out under the guarantee shall in principle be carried out in the PETITJEAN workshops.

## **ARTICLE 13 - CUSTOM WORKS**

13.1. Concerning custom works, PETITJEAN shall only guarantee a performance in accordance with the dimensions, tolerances and specifications they have received.

13.2. When the material or parts are supplied by the Client, PETITJEAN will only answer for the non-compliant performance resulting from the defect of the materials or parts supplied.

13.3. The Client shall be responsible for the intellectual property rights that third parties could exercise concerning the product related to the custom work, and shall commit in this regard to compulsorily acquire all the royalties on copyright, where relevant, or to acquire all the necessary authorizations that will help them manufacture the product with assurance.

## **ARTICLE 14 - TECHNICAL ASSISTANCE**

14.1. PETITJEAN's interventions as part of the technical assistance are governed by special provisions and are subject to a specific contract.

## **ARTICLE 15 - LIABILITY**

15.1. PETITJEAN's liability is limited to direct property damage only. Under no circumstances will the establishment be required to compensate for intangible or indirect damages (including operating losses).

15.2. Where it proves necessary to modify or replace of the products sold, whether the cause is attributable or not to PETITJEAN, its liability for any costs related to or resulting from the disassembly, transport and assembly of the goods is limited to ten percent (10%) of the value of the respective original sales order, unless otherwise agreed expressly and in writing with the Client.

15.3. In any event PETITJEAN's liability is limited to the eventual replacement of the products and any other cost up to ten percent (10%) of the sales order.

15.4. The liability of PETITJEAN may only be incurred within one (1) year of the performance of the contract. Beyond that, any action against him will be prescribed.

15.5. The client guarantees the waiver of recourse by its insurers and third parties in contractual relationship with him, against the institution and/or its insurers beyond.

## **ARTICLE 16 - RESOLUTORY CLAUSE**

16.1. In the case of contractual nonperformance, in particular non-payment, and unless the institution prefers full performance of the contract, it reserves the right to terminate any contract after formal notice and to claim any goods even delivered.

16.2. The costs of return will remain at the Client's expense and a flat-rate compensation equal to one percent (1%) of the price excluding taxes of the goods will be due per day elapsed between the delivery date and the day of the return of the said goods. This compensation will be charged on any deposit paid by the Client.

## **ARTICLE 17 - DATA PROTECTION**

17.1. PETITJEAN, as controller, may be required to collect data from identified or identifiable natural persons. This processing is strictly necessary for the execution of the precontractual then contractual relationship. They are kept for the duration of the contractual relationship plus the statutory limitation periods.

Every natural person has the right to query, to access, to restrict the processing of his data, as well as to rectify or erase, in addition to the right to portability. To exercise these rights, the request is sent by e-mail to [dpo@petitjean.fr](mailto:dpo@petitjean.fr) or by mail to the address of the registered office of PETITJEAN, as well as the right to lodge a complaint with the CNIL.

## **ARTICLE 18 - COURT OF JURISDICTION AND GOVERNING LAW**

18.1. The Commercial Court of Troyes shall have the exclusive jurisdiction for any dispute related to the relationship between PETITJEAN and their Clients, regardless of the terms of sale and the payment method that were accepted, even in the event of the introduction of third parties or multiple defendants.

18.2. The French Law shall apply, this French Text shall be authoritative.